



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PLAN DE CHASSE
AU GRAND GIBIER DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
POUR LA CAMPAGNE 2020 – 2021**

NOTE DE PRÉSENTATION
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'arrêté préfectoral fixe annuellement le plan de chasse départemental pour la chasse au grand gibier, pour tenir compte des nouvelles demandes de plans de chasse, de l'évolution des populations de gibier et des dégâts causés aux cultures. Les espèces soumises à un plan de chasse sont le Chevreuil, le Daim, le Cerf Sika et le Cerf élaphe.

Le plan de chasse figurant dans le projet d'arrêté a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), qui a été consultée le 6 mai 2020, sous forme d'échange d'écrits par voie électronique, suivant l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et conformément aux modalités d'organisation des délibérations à distances fixées par le décret d'application 2014-1627 du 26 décembre 2014.

La CDCFS, présidée par Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint de la DDTM, a délibéré et approuvé le plan de chasse départemental qui fait l'objet du projet d'arrêté préfectoral.

Le Code de l'Environnement confie désormais au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) la mission de gestion des plans de chasse individuels (PCI). Les plans de chasse individuels seront notifiés par la FDC des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

Les plans de chasse individuels seront complétés le cas échéant, par une autorisation préfectorale pour pratiquer le tir anticipé sur le Chevreuil et le Daim de sexe mâle.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera applicable dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,